



L'allocation aux adultes handicapés

Qu'est-ce que l'AAH ? (L'allocation aux adultes handicapés) ?



Une somme d'argent donnée par la (CAF) **Caisse d'Allocations Familiales** OU **Mutualité sociale agricole (MSA)** (versée par l'Etat)



En avril 2024 : AAH = 1 016.05 €

Je reçois cet argent si :



- Je ne peux pas travailler à cause de mon handicap
Exemple : Besoin d'aide toute la vie pour s'habiller, se laver, etc...



- Je ne peux pas assez travailler pour vivre normalement - taux entre 50 et 75 % d'incapacité)

Exemple : vous pouvez travailler mais vous avez des difficultés au quotidien
- troubles auditifs, visuels, moteurs, psychiques



Qui peut percevoir l'AAH ?

Pour recevoir l'AAH je dois :



- Vivre en France
- avoir plus de 20 ans / quelquefois 16 ans
- mon salaire ne doit pas dépasser une certaine somme d'argent

Pendant combien de temps vous recevrez l'AAH ?



- 1 an
- 5 ans
- 10 ans
- A vie pour les personnes dont le taux de handicap est supérieur ou égal à 80 % mais qui ont besoin d'aide toute leur vie

Où faire la demande ?



1. A la MDPH du département où j'habite
2. Vous pouvez vous faire aider par une assistante sociale
3. Vous pouvez vous faire aider par votre médecin traitant



Comment faire la demande ?

1. Sur internet
2. En complétant le formulaire
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19993>
avec votre médecin traitant
3. En expliquant pourquoi votre handicap vous empêche de travailler

Lorsque votre dossier est complet, vous pouvez :
- le déposer à la MDPH ou l'envoyer par courrier



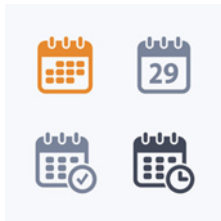
Quels sont les documents que vous devez donner ?

- Votre carte d'identité
- Un titre de séjour qui dit que vous avez le droit de vivre en France
- Un certificat médical de moins de 1 an
- Un document officiel où votre adresse est indiquée
Exemple : facture d'électricité





Combien de temps je dois attendre?



- Je dois attendre **4 mois**
- Si pas de réponse après 4 mois c'est que ma demande est refusée

Qui décide si j'ai droit à l'AAH ?



La Commission des droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées (CDAPH) se réunit et décide



Je recevrai la réponse par un courrier (cela s'appelle une notification) où est écrit :

- **oui**, j'ai le droit à l'AAH
- **non**, la MDPH me refuse l'AAH

oui / non

Comment l'AAH m'est versée tous les mois ?



- Par la CAF (caisse d'allocations familiales)
- Par la MSA (Mutualité sociale agricole) sur votre compte bancaire.



ATTENTION : pour continuer à recevoir l'AAH, je dois déclarer ce que je gagne :



- Chaque trimestre si je travaille
- Chaque année si je travaille en ESAT
- Chaque année si je suis sans emploi

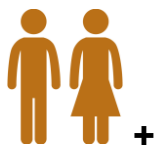
Pourquoi la MDPH me refuse l'AAH ?



- Soit je gagne trop d'argent (cela dépend de ce que je déclare aux impôts)

Le plafond de ressources de l'AAH applicable depuis le **1^{er} avril 2024** est le suivant :

NON



Comment est composée ma famille ?	Plafonds des ressources en euros en vigueur au 1 ^{er} avril 2024	
	Plafond annuel	Plafond trimestriel
Je suis seul	12 193 €	3 048 €
Je vis en couple même si je ne suis pas marié	22 069 €	6 096 €
J'ai un enfant ou un parent à charge	+ 6 096 €	+ 1 524 €



- Soit mon taux d'incapacité n'est pas assez important
- Soit je ne remplis pas les conditions administratives.

Exemple :

- J'habite à l'étranger,
- Je gagne une somme d'argent qui dépasse le plafond

Comment faire si je n'ai pas obtenu l'AAH ?



- Je peux contester la décision :

J'envoie un courrier recommandé à la **CDAPH** dans les 2 mois qui suivent la décision



- Si mon handicap s'aggrave, je peux toujours refaire une demande d'AAH

Est-ce que je toucherai l'AAH à ma retraite ?



L'AAH ne sera plus versée à partir de 62 ans. Sauf si :

- vous avez un taux d'incapacité de 80 %, l'AAH réduite peut continuer à être versée en complément de votre retraite (si retraite inférieure à l'AAH)





	Taux	Exemples
Incapacité forte	80 % +	Vous ne pouvez pas travailler à cause de votre handicap Besoin d'aide constant
Incapacité moyenne	50% à 75 %,	Vous pouvez travailler mais vous avez des difficultés au quotidien suite à des <u>troubles auditifs</u> , visuels, moteurs, psychiques, etc.... Besoin d'aide quelque fois
Incapacité modérée	inférieur à 50 %	Troubles légers Vous êtes autonome



La réforme de calcul de l'AAH en octobre 2023. L'AAH est alors dé-conjugalisée.
(voir fiche sur l'AAH dé-conjugalisée)

